

ARRETE 2026\106
AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE D'UNE ÉCHELLE
43 RUE PIERRE CURIE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

Considérant la demande présentée par Mme CAMPS - 43 rue Pierre Curie à GUERVILLE (Yvelines) - tél. 01.30.93.99.76 concernant la pose d'une échelle pour accéder à sa gouttière de maison sise à la même adresse,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Mme **CAMPS** est autorisée à installer et utiliser temporairement une échelle sur la voie publique, au droit de sa propriété sise **43 rue Pierre Curie à Guerville (Yvelines)**, le **samedi 10 octobre 2026, de 12h00 à 15h00**.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour la durée et les besoins de l'intervention précitée.

Article 2 – Interdiction temporaire de stationnement

Afin de permettre le déroulement de l'intervention dans des conditions satisfaisantes de sécurité, **les deux dernières places de stationnement situées au droit du 43 rue Pierre Curie, en descendant la rue Pierre Curie, seront interdites au stationnement** pendant toute la durée de l'intervention, soit le **samedi 10 octobre 2026 de 12h00 à 15h00**.

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction devra être mise en place avant le début de l'intervention.

Article 3 – Prescriptions de sécurité

Mme CAMPS devra veiller à ce que l'installation de l'échelle ne constitue aucun danger ni aucune gêne excessive pour les piétons, les véhicules et les autres usagers de la voie publique.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

À l'issue de l'intervention, la voie publique devra être libérée de tout matériel et remise dans son état initial.

Article 4 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous la responsabilité exclusive de Mme CAMPS, qui devra répondre de tout dommage pouvant résulter de l'installation ou de l'utilisation de l'échelle sur le domaine public.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Guerville, les services municipaux et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSÉE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Services techniques

Fait à Guerville, le 6 octobre 2026,
Pour Le Maire et par délégation,
L. BONNET, Adjoint,

